

SORTIES CCAS – HIVER 2023



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÈGLEMENT INTERNE AUX SORTIES

Concerne les enfants et adolescents domiciliés sur la commune de Tallard

Consignes administratives :

- 1) Toute inscription sera prise par ordre d'arrivée, les places étant limitées.
- 2) Toutes les sorties doivent être réglées lors de l'inscription.
- 3) Toutes les formalités administratives doivent être effectuées lors de l'inscription, (assurance, fiche d'inscription correctement remplie, **règlement interne dûment signé**, etc.....).
- 4) Règlement à l'inscription et pour chaque sortie. Les chèques seront encaissés après chaque sortie effectuée. (à l'ordre du Trésor Public)
- 5) Lorsque cela est rendu obligatoire par le type de pratique, un support rechargeable (forfait) sera remis à chacun des participants en début de sortie et devra être restitué à la fin de chaque journée.

Tout support non rendu sera facturé 10 euros.

Consignes Sanitaires :



Au vu de la situation sanitaire actuelle, le CCAS demande à chaque enfant de se présenter muni :

- du nombre de masques nécessaires pour toute la journée (et d'une pochette afin de les ranger)
- de mouchoirs jetables et d'un flacon de gel hydro-alcoolique
- d'une gourde exclusivement réservée à l'usage personnel.

Règles de bienséance :

- 1) Les heures de départ de Tallard doivent être scrupuleusement respectées, la sortie étant soumise à des horaires précis, le C.C.A.S. ne permettra aucun retard.
- 2) Tout enfant inscrit à une sortie, mais ne pouvant y participer, doit en informer la Mairie au 04.92.54.10.14, **au plus tard le mardi précédant la sortie avant 18 heures**, sauf cas de force majeure (COVID avec justificatif). Si cette règle n'est pas respectée, le remboursement de la sortie n'aura pas lieu.
- 3) Si l'enfant est malade, et ne peut prévenir, un certificat médical a posteriori (**sous 3 jours**) est demandé pour le remboursement de la sortie.

Trajet :

- Port du masque obligatoire.
- Obligation de boucler sa ceinture de sécurité.
- Interdiction de manger dans le car.
- Il est interdit de circuler dans le car par sécurité pour vous-même et les autres. Veuillez à laisser votre emplacement propre.
- Tout chahut sera sanctionné.
- Les trajets entre le car et la station ne peuvent s'effectuer que sous l'aval d'un accompagnateur.

Responsabilité individuelle et collective :

- Respect des consignes sanitaires.
- Pendant la pause de midi, les enfants ne peuvent pas se déplacer en dehors de la salle hors sac, que par deux au minimum, avec l'autorisation d'un accompagnateur.
- La salle hors sac étant prêtée gracieusement, chacun doit veiller à sa propreté.
- Un accompagnateur référent sera désigné lors de chaque sortie.

Situation conflictuelle :

- Si un enfant fait preuve d'indiscipline, les faits seront soumis à l'autorité du C.C.A.S. et aux parents et pourront entraîner une exclusion des sorties.

Situation accidentelle :

- En cas d'accident, l'enfant sera **obligatoirement** dirigé vers le Cabinet Médical de la station et examiné par un médecin. Celui-ci orientera l'enfant vers la structure la mieux adaptée à son état.
- Les frais médicaux avancés par le C.C.A.S. feront l'objet d'un remboursement par la famille avec remise de la feuille de maladie.

Règlement validé en Conseil d'Administration du 14 décembre 2022